

Certificat d'assurance

Programme de protection financière des producteurs de céréales

Renseignements sur l'exploitant d'élevateur à grains assuré		
Nom de l'exploitant d'élevateur à grains	Faisant affaire sous le nom de	Numéro de client
Renseignements sur la police d'assurance		
Numéro de police	Date d'expiration	Délivrée à
<p>1. Montant total de la couverture d'assurance sur les céréales (stocks), y compris pour les succursales visées par la police désignée ci-dessus : _____ \$ (Nommer les succursales sur une feuille séparée)</p> <p>2. Cette police donne-t-elle lieu à des déclarations mensuelles? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>3. La couverture de la police désignée ci-dessus vise tous les dangers (formule étendue), y compris l'incendie, l'explosion, la foudre, les tempêtes de vent et la grêle, et elle vise les céréales entreposées pour les propriétaires dans les élevateurs à grains de l'exploitant ou entreposées par l'exploitant dans des locaux qui ne font pas l'objet d'un permis ou dont le titulaire du permis est par ailleurs responsable.</p> <p>4. Les céréales assurées en vertu de la police désignée ci-dessus sont assurées à leur pleine valeur marchande en tout temps.</p> <p>5. Le produit versé pour les céréales couvertes par la police désignée ci-dessus sera remis aux détenteurs de récépissés d'entreposage de céréales ou de billets de pesée selon leurs intérêts en vertu de la <i>Loi sur le grain</i>; ces versements auront priorité sur les réclamations présentées par l'exploitant de l'élevateur à grains ou par toute personne agissant à titre de cessionnaire ou de représentant de l'exploitant de l'élevateur à grains.</p> <p>6. La police désignée ci-dessus prévoit qu'aucun versement relatif à des céréales ne sera effectué sans le consentement écrit de l'inspecteur en chef nommé en vertu de la <i>Loi sur le grain</i>.</p> <p>Je certifie par la présente que la police est en vigueur et que l'information qui figure dans le présent certificat reflète exactement le contenu et les dispositions de la police.</p> <p>À la demande de l'exploitant de l'élevateur à grains, nous nous engageons à vous transmettre immédiatement un avis écrit de toute déchéance ou autre modification de la politique désignée ci-dessus et à vous aviser par écrit de l'arrivée à échéance de la politique désignée ci-dessus dans un délai d'au moins 30 jours avant la date d'expiration.</p>		
Renseignements sur la compagnie d'assurances		
Nom de la compagnie d'assurances	Numéro de téléphone	
Adresse postale, y compris le code postal		
Nom du représentant autorisé de l'assuré (<i>en lettres moulées S.V.P.</i>)	Titre	
Signature du représentant autorisé de l'assuré	Date	
Courtier d'assurance (<i>en lettres moulées S.V.P.</i>)	Adresse électronique du courtier d'assurance	
N° de téléphone du courtier d'assurance	N° de télécopieur du courtier d'assurance	

Les renseignements personnels inscrits sur les formulaires du programme sont recueillis en vertu de la *Loi sur le grain*. Ils serviront à déterminer l'admissibilité à l'octroi d'un permis d'exploitant d'élevateur à grains. Les questions sur cette collecte de renseignements doivent être adressées à : Agricorp, C.P. 3660, succ. Centrale, Guelph (Ontario) N1H 8M4 1 888 247-4999 téléc. (519) 826-3367.